

Congé parental : bonnes pratiques et innovations

Vers un partage plus égalitaire
du congé parental



Une production du service Etudes
et Action politique de la Ligue des familles

Avril 2018

la ligue
des familles
citoyenparent

Congé parental : bonnes pratiques et innovations

Résumé

Le congé parental est un dispositif important pour les parents. Il permet à ceux-ci de s'absenter du travail pendant un laps de temps pour s'occuper de leurs enfants. A la place, le parent reçoit une allocation de remplacement. En Belgique, le congé parental est assez progressiste puisqu'il est à la fois flexible et est un droit individuel non transférable à l'autre parent. Il s'agit de deux conditions importantes pour que le congé soit bien partagé entre les femmes et les hommes. Cependant, la rémunération est très faible.

En 2017, 30% des utilisateurs du congé parental étaient des hommes. En 15 ans, il y a eu une forte évolution puisqu'en 2002, les hommes ne représentaient que 10 % des utilisateurs du congé. Il reste toutefois encore du chemin à parcourir pour atteindre une parfaite répartition du congé entre hommes et femmes.

Les expériences européennes peuvent nous nourrir dans la nécessité d'une évolution du congé parental. La Suède, par exemple, possède un congé parental d'une durée conséquente et très bien rémunéré.

En Belgique, des propositions de réforme existent. Que ce soit du côté du monde universitaire ou du monde politique, beaucoup de pistes sont sur la table.

La Ligue des familles souhaite ouvrir le débat et proposer une innovation du congé parental dans le cadre des élections législatives de 2019. Cette proposition devra être ambitieuse mais réaliste.

Table des matières

Résumé	2
Contexte	4
L'utilisation du congé parental: pourquoi un tel écart entre les femmes et les hommes ?	4
Un congé parental plus égalitaire : des bonnes pratiques européennes ?	5
En Suède, un congé parental étendu et bien rémunéré	5
France : un congé parental prolongé en cas de partage	5
En Allemagne, un bonus pour les pères.....	6
Au niveau belge : des projets innovants pour réformer le congé parental	6
Le Groupe du Vendredi : un congé mieux réparti entre homme et femme.....	6
Des propositions de loi pour faire évoluer le congé parental.....	6
Directive Work-life balance : l'UE à la manœuvre pour améliorer le congé parental	7
Objectif 2019 : un congé parental innovant et égalitaire	8

Contexte

En Belgique, comme dans d'autres pays européens, les parents ont droit à un congé parental pour s'occuper de leurs enfants. Ce dispositif, permettant de mieux articuler vie familiale et vie professionnelle, est assez populaire puisque selon l'ONEM, en 2017, plus de 60 000 personnes en ont fait usage. Cependant, il reste encore l'apanage des femmes par rapport aux hommes : parmi les utilisateurs du congé parental, 70% sont des femmes contre 30% d'hommes.

Comment tendre vers plus d'égalité dans l'utilisation du congé parental ? Il est possible d'influer sur cette donnée via différentes conditions : la flexibilité du congé parental (possibilité de prendre à temps plein, à mi-temps ou autre) ; le niveau de la rémunération ; la non-transférabilité du congé parental (droit individuel). Toutes ces conditions vont influencer la prise du congé par les hommes et les femmes.

En Belgique, le congé parental est très flexible et est un droit individuel et non transférable. Par contre, la rémunération est faible comparée à d'autres pays de l'UE, comme la Suède par exemple. Pour donner aux hommes l'envie de prendre un congé parental, il faut aussi faire évoluer ce congé. Prendre exemple sur certains pays de l'UE est une solution intéressante. La Ligue des familles est toujours à la recherche de solutions nouvelles et innovantes pour améliorer la vie quotidienne des parents.

L'utilisation du congé parental: pourquoi un tel écart entre les femmes et les hommes ?

En 2017, 70% des utilisateurs belges du congé parental étaient des femmes contre 30 % d'hommes¹. Cet écart est important mais il s'est réduit depuis 15 ans. En 2002, moins de 10% des utilisateurs étaient des hommes ! Mais pourquoi reste-t-il significatif ? La Belgique possède pourtant un congé parental plutôt avantageux :

- Il peut être pris jusqu'aux 12 ans de l'enfant ;
- C'est un droit individuel : chacun a droit à 4 mois de congé non transférable ;
- Il est flexible : il peut être pris à temps plein, à ½ temps ou à 1/5 temps.

Malgré cela, beaucoup d'hommes ne souhaitent pas le prendre. Les résultats du Baromètre des parents 2017² montrent que 29% des hommes n'étaient pas intéressés, 24 % ne savaient pas que cela existait ou qu'ils y avaient droit et 20% trouvaient la rémunération trop faible. Il y a donc à la fois **un manque d'intérêt, un manque d'information et un manque de compensation financière pour ce congé.**

A noter aussi que 10% des hommes qui n'ont pas pris un congé parental avaient été victimes de pression de la part de leur employeur.

Les mentalités jouent un rôle important dans le fait que les femmes soient encore majoritaires à prendre un congé parental. Les hommes ne souhaitent pas freiner voire sacrifier leur carrière et c'est donc aux femmes à prendre en charge en partie les soins et l'éducation des enfants.

L'inégalité des revenus entre les hommes et les femmes expliquent aussi ces écarts. En effet, l'allocation pour le congé parental est très basse, de l'ordre de 800 euros brut pour un congé à temps plein. Certains parents vont donc plutôt sacrifier une partie du salaire de la femme. Enfin, dans certains milieux professionnels, il est mal vu pour un homme de prendre un congé parental.

¹ « Chiffres du congé parental par unités physiques », ONEM, 2017, <http://www.onem.be/fr/conges-thematiques-2>

² *Baromètre des Parents 2017*, La Ligue des familles, Décembre 2017

Un congé parental plus égalitaire : des bonnes pratiques européennes ?

Pour rendre le congé parental plus égalitaire dans son utilisation et stimuler la participation des hommes, il n'est pas inintéressant de se tourner vers les autres pays européens.

En Suède, un congé parental étendu et bien rémunéré

La Suède fait figure de première de classe quand il est question de congé parental et de soutien à la parentalité. Rien d'étonnant : les parents suédois bénéficient de 16 mois de congé parental. Pour les enfants nés en 2016 et après, 3 mois de congés ne peuvent être transférés à l'autre parent. Si l'enfant est né entre 2014 et 2015, 2 mois de congé ne peuvent être transférés.

Depuis 2008, si les parents se partagent à égalité les jours transférables du congé, ils reçoivent un bonus parental de 5 euros par jour avec un maximum de 1000 euros par an.

La mère peut bénéficier de ces congés parentaux 60 jours avant la date présumée de l'accouchement.

Le congé parental est rémunéré à 80% du salaire plafonné pendant les 390 premiers jours. Les 90 jours restant sont indemnisés sous forme d'une allocation forfaitaire de 17 euros par jour.

Par ailleurs, ce congé est très flexible et peut être pris tout en travaillant à temps partiel. L'indemnisation est versée à taux réduit (3/4, 1/2, 1/4 ou 1/8 en fonction du temps travaillé).

Le congé parental est en fait une assurance parentalité qui regroupe également un congé pour enfant malade ainsi qu'un congé de paternité.

Il s'agit donc d'un modèle très progressiste mais qui n'est pas encore partagé à égalité. En effet, les hommes utilisent seulement 25% du congé parental disponible³. Malgré une très bonne indemnisation, malgré des jours réservés aux hommes, ces derniers restent à la traîne dans le partage du congé parental.

France : un congé parental prolongé en cas de partage

La France a adopté une réforme de son congé parental en 2015 pour permettre un meilleur partage de celui-ci. Lorsque les parents ont un enfant né ou adopté à partir du 1^{er} janvier 2015, ils bénéficient de 1 an pour le couple si les deux parents prennent un congé parental. Chacun ne peut bénéficier que de 6 mois. A partir du 2^{ème} enfant, le congé parental est de 24 mois maximum pour chaque parent et l'indemnisation est versée jusqu'aux trois ans de l'enfant. Mais dans ce cas-là, le congé parental peut être partagé entre les parents. Si un des parents prend 24 mois l'autre peut prendre 12 mois. Sinon, ils peuvent prendre par exemple 18 mois chacun.

Cette réforme, sensée booster la participation des pères, n'a pas eu l'effet escompté. Avant la réforme de 2015, dans 96% des cas, le congé parental revenait à la mère⁴. Ce chiffre n'a pas baissé. Par contre, l'utilisation du congé parental a baissé « puisqu'entre 2016 et 2017, on constate une baisse de l'ordre de 40 000 versements »⁵.

Cela peut s'expliquer par la rémunération très faible du congé : 400 euros pour une interruption complète. Pas de quoi inciter les hommes à prendre des congés pour s'occuper de leurs enfants.

³ MEUNIER, Marianne, « En Suède, la répartition du congé parental en débat », *La Croix*, 28 septembre 2014, <https://www.la-croix.com/>

⁴ DUPONT, Gaëlle, « Le recours au congé parental en forte baisse », *Le Monde*, 16 juin 2017, <http://www.lemonde.fr>

⁵ « La Lettre de l'Observatoire national de la petite enfance », *ONAPE*, n°2, septembre 2017, p. 6

En Allemagne, un bonus pour les pères

L'Allemagne a elle aussi réformé son congé parental pour le rendre plus incitatif pour les hommes. Si un seul parent prend le congé parental, la durée est de 1 an. Si le congé est partagé, le couple reçoit un bonus de 2 mois supplémentaires. Par ailleurs, le congé parental est rémunéré à 67% du salaire net, avec un plafond de 1800 euros par mois. Les statistiques montrent que 23% des bénéficiaires sont des hommes⁶.

Au niveau belge : des projets innovants pour réformer le congé parental

Le Groupe du Vendredi : un congé mieux réparti entre homme et femme

Le Groupe du Vendredi, un think tank belge qui réunit des jeunes experts, a proposé, en 2016, une réforme du congé parental⁷. Cette proposition comprend une rémunération du congé parental pour les pères à 1400€ par mois s'ils prennent deux mois et demi complets, plus le congé de paternité de 10 jours. Les pères « perdent », par rapport à la législation existante, un mois et demi de congé parental mais ce dernier serait mieux rémunéré qu'actuellement. Par ailleurs pour bénéficier de cette avancée, les pères devraient le prendre avant le premier anniversaire de l'enfant. Les enquêtes montrent que la faible rémunération du congé parental est un frein à son utilisation, en particulier pour les hommes. Avec cette proposition, le *Groupe du Vendredi* veut limiter ce frein et inciter les hommes à le prendre.

La Ligue des familles, dans une précédente analyse⁸, avait salué les points positifs de cette proposition mais également les points critiques. En effet, l'idée de réserver le congé parental la première année empêche finalement de le prendre plus tard. Même si la présence des deux parents est capitale dans les premiers mois de la vie de l'enfant, elle n'est pas moins essentielle dans les premières années. Actuellement, le congé peut être pris jusqu'aux 12 ans de l'enfant. Cela doit le rester pour nous. L'augmentation de la rémunération du congé parental à 1400 euros est une proposition pertinente mais là où le bât blesse c'est que l'autre conjoint lui touchera toujours 700 euros pour une interruption complète. Attention aux inégalités entre hommes et femmes.

Des propositions de loi pour faire évoluer le congé parental

Il n'y a pas qu'au sein du Groupe du Vendredi que la réflexion se fait pour réformer le congé parental. Les parlementaires fédéraux planchent aussi sur des innovations pour rendre le congé parental plus attractif.

Un bonus en cas de partage du congé parental

Plusieurs propositions souhaitent que les hommes s'investissent plus dans le congé parental. Le **PS** propose que, dans le cas où le père a pris l'entièreté de son congé parental, « deux mois de congé supplémentaires soient accordés à l'ensemble du ménage ».

Le **CD&V** propose également un bonus : lorsque les deux parents prennent 3 mois chacun de congé parental, le ménage reçoit un mois supplémentaire à prendre librement entre la mère ou le père. En outre, le **CD&V** propose d'allonger le congé parental de 4 à 5 mois mais en permettant de transférer ce 5^{ème} mois à l'un des deux conjoints.

Un congé mieux rémunéré

Le **PS** propose de revaloriser l'allocation d'interruption et de veiller à ce que l'allocation pour les familles monoparentales soit « au minimum et proportionnellement équivalente au seuil de pauvreté ». Le **sp.a**

⁶ « Allemagne. Le congé parental de plus en plus populaire chez les pères », *Courrier International*, 12 juillet 2017, <https://www.courrierinternational.com>

⁷ ANDERSEN, Marika ; FRANCOIS, Nathalie ; VAN DAMME, Brieuc, *TIME's UP- Vers une gestion du temps respectant l'égalité des genres via une réforme des congés parentaux*, « Groupe du Vendredi », Décembre 2016

⁸ PAILLET, Matthieu, *Congé parental - La proposition du Groupe du Vendredi à la loupe*, « La Ligue des familles », Février 2017

propose une revalorisation de l'indemnité pendant les 2 premiers mois. Concrètement, « le montant de l'allocation s'élèvera à 82% de (la partie de) la rémunération perdue, avec un plafond salarial.

Par exemple, pour un salaire de 2700 € brut, l'allocation du congé parental pour un mois sera de 1543 € brut soit 1373€ net.

Le **CD&V** propose de fixer l'allocation au niveau du salaire minimum garanti.

Une flexibilité accrue du congé parental

A l'heure actuelle, lorsqu'un parent prend un congé parental, cela l'engage pour un mois au minimum en cas de congé à temps plein (et minimum 2 mois pour un ½ temps et 5 mois pour un 1/5 temps). Cette disposition n'est plus adaptée à la réalité actuelle. Le **CD&V** propose que le congé parental à temps plein puisse être pris par période d'une ou de plusieurs semaines. Le **sp.a** est dans la même ligne à une exception près puisque le fait de prendre un congé parental par période d'une ou plusieurs semaines sera possible uniquement durant les vacances scolaires.

Le congé parental peut être pris à plein temps, à ½ temps et à 1/5^{ème} temps. Le CD&V a déposé une proposition de loi pour introduire un régime 1/10^{ème} temps c'est-à-dire 1 jour toutes les deux semaines ou un demi jour toutes les semaines. Pour le CD&V, ce régime est particulièrement adapté aux parents divorcés.

Des changements dans l'âge de l'enfant et l'ancienneté

A l'heure actuelle, un salarié doit justifier de 12 mois d'ancienneté durant les 15 mois qui précèdent la demande. Le cdH veut modifier ce critère d'ancienneté. Lorsqu'un parent travailleur est embauché chez un autre employeur, il sera possible de moduler voire de lever la condition d'ancienneté, moyennant accord du nouvel employeur. Le sp.a propose aussi de modifier l'ancienneté en supprimant cette dernière pour le congé parental à temps partiel (1/2 ou 1/5^{ème}).

Enfin, le CD&V veut repousser la fin du congé parental aux 18 ans de l'enfant alors que cette limite est de 12 ans actuellement.

Directive Work-life balance : l'UE à la manœuvre pour améliorer le congé parental

La Commission européenne a proposé une directive Work-life balance en 2017 qui entend notamment améliorer le congé parental. La proposition de directive entend augmenter substantiellement le niveau de l'indemnisation du congé. Celui-ci serait payé à hauteur de 80% des indemnités de maladie ou 60% du salaire brut.

Pour l'instant, les discussions se poursuivent au sein du Conseil et du Parlement européen. Les Etats européens restent partagés sur cette nouvelle indemnisation du congé parental. Dans le cas d'un parent belge, le congé parental passerait de 730 € à plus de 1200 € en fonction du revenu pour une interruption complète.

Objectif 2019 : un congé parental innovant et égalitaire

Le congé parental doit évoluer pour répondre aux réalités nouvelles des parents d'aujourd'hui. Les expériences ne manquent pas pour réformer ce congé, que ce soit au niveau de la flexibilité, des bonus pour les pères ou de la rémunération. La Ligue des familles a toujours plaidé pour une amélioration du congé parental. Les élections législatives de 2019 sont une bonne occasion pour proposer un nouveau modèle.

Le congé parental newlook devra être flexible, bien rémunéré et proposant un bonus en cas d'utilisation égalitaire par les hommes et les femmes. Mais réformer ce congé parental ne suffira pas à lui seul pour inciter plus d'hommes à le prendre.

Cela passera également par des campagnes de sensibilisation et un changement de mentalité. Même la Suède qui a un congé très avancé ne fait presque pas mieux que la Belgique au niveau des statistiques d'utilisation du congé parental par les hommes.

La Ligue des familles entend proposer un modèle innovant et réaliste d'ici les élections 2019. Ce sera l'occasion de débattre des solutions pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.

Avril 2018

Matthieu Paillet

m.paillet@liguedesfamilles.be

sous la direction de Delphine Chabbert